

Documentation pour la presse

Berne, 17 mai 2004

Nouveaux aspects concernant l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE dès le 1er juin 2004 (deuxième phase des dispositions transitoires)

Libre circulation intégrale pour les Suisses

A partir du 1er juin 2004, les Suisses bénéficieront de la libre circulation intégrale au sein des 15 anciens Etats de l'UE et des Etats de l'AELE, l'Islande et la Norvège. Ils seront traités comme les citoyens de l'UE en ce qui concerne les dispositions d'entrée et de séjour ou l'accès au marché du travail.

Certains pays membres de l'UE (notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne) avaient déjà renoncé à appliquer la priorité des travailleurs indigènes à l'égard des travailleurs suisses après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, le 1er juin 2002. Dès le 1^{er} juin prochain, les Suisses auront libre accès au marché de l'emploi des 15 anciens Etats de l'UE.

L'employeur potentiel ne devra plus se soustraire à une procédure d'autorisation longue et compliquée mais il pourra engager un candidat suisse *immédiatement* si ce dernier possède la qualification professionnelle requise. Une telle ouverture peut constituer un grand avantage (par ex. dans le tourisme et l'hôtellerie), car les travailleurs suisses possèdent en général de bonnes connaissances des langues étrangères.

Cet avantage ne change toutefois rien au fait que le chômage dans la plupart des 15 Etats membres de l'UE et de l'AELE est plus élevé qu'en Suisse. La recherche d'un emploi dans ces pays continue d'être difficile, la libre circulation des personnes n'étant susceptible d'influencer directement l'offre de postes vacants.

Il convient de relever que l'accord sur la libre circulation des personnes régit uniquement l'admission au marché du travail. Ne sont pas réglementés les séjours touristiques, la validité des permis de conduire en cas de séjours prolongés ou l'admission aux universités.

Il n'existe pas de statistique sur l'émigration permettant de constater un changement de comportement des ressortissants suisses face à l'émigration dans les 15 Etats de l'UE/AELE. Il ressort de l'activité de conseil ainsi que des informations sur les pays de (www.swissemigration.ch) de l'IMES que le souhait d'effectuer un séjour professionnel dans l'un des 15 pays de l'UE a considérablement augmenté. Les pays qui font le plus souvent l'objet de demande d'informations sont la France et l'Allemagne, suivis de la Grande-Bretagne et de l'Espagne. En revanche, les demandes relatives aux Etats-Unis ont accusé une nette régression.

Suppression de la priorité des travailleurs indigènes ainsi que du contrôle individuel des conditions de rémunération et de travail en Suisse pour les ressortissants des 15 anciens Etats membres de l'UE

Dès le 1er juin 2004, le contrôle général de la priorité des travailleurs indigènes ainsi que des conditions de rémunération et de travail sera supprimé à l'égard des ressortissants des 15 anciens Etats de l'UE ou de l'AELE qui entrent en Suisse pour la première fois. Ils devront

seulement prouver qu'un employeur suisse est disposé à les engager. Le contrôle général sera remplacé par des mesures d'accompagnement visant à contrecarrer le dumping salarial et social. Lorsque la durée de l'activité est de moins d'une année, les travailleurs en provenance des 15 Etats de l'UE/AELE obtiennent une autorisation de courte durée, alors que pour une activité d'une année ou plus, une autorisation de séjour de cinq ans est octroyée. Jusqu'à l'entrée en vigueur, en Suisse (mi-2005 au plus tôt), de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, les ressortissants des nouveaux Etats de l'UE seront soumis aux mêmes conditions que les ressortissants des Etats non-membres de l'UE.

Les nombres maximums demeurent applicables (jusqu'en mai 2007) aux ressortissants des 15 Etats de l'UE/AELE qui entrent en Suisse pour la première fois en vue d'un séjour d'une durée supérieure à quatre mois. Ces nombres maximums annuels comptent 15'300 unités de séjours durables et 115'500 unités de séjours de courte durée.

Les ressortissants de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative d'une durée de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse n'ont plus besoin d'autorisation. Les prestataires de services indépendants qui sont détachés en Suisse par une entreprise dont le siège est dans l'un des Etats de l'UE/AELE durant 90 jours ouvrables au total par année civile peuvent fournir une prestation de services transfrontalière sans autorisation. Quant aux travailleurs détachés en provenance d'Etats non-membres de l'UE/AELE, ils doivent avoir été admis durablement sur le marché du travail régulier de l'UE, avant leur détachement en Suisse.

Est considérée comme une prestation de services l'exécution de mandats ou de contrats d'entreprise en faveur de destinataires de services (maître d'oeuvre ou autres mandants) résidant dans un autre Etat contractant sans déplacement du domicile ou du siège social du prestataire de services dans cet Etat contractant.

Ces personnes seront désormais uniquement soumises à l'obligation d'annonce préalable. Sont soumis à l'obligation d'annonce les employeurs ou les prestataires de services indépendants (indépendants). Ils pourront s'annoncer au moyen d'un formulaire uniforme spécial qui pourra être envoyé par courrier postal ou par télécopie à l'autorité cantonale compétente ; il pourra aussi être rempli via l'internet. Le formulaire d'annonce et d'autres informations sont disponibles sur l'internet (http://www.imes.admin.ch/arbeitsmarkt/meldeverfahren/melde_d.asp) ou auprès de l'office cantonal ou fédéral compétent.

Cette procédure d'annonce a pour but le contrôle de l'application des prescriptions minimales du droit du travail, en vertu des mesures d'accompagnement visant à prévenir le dumping salarial et social. Tout engagement ou toute activité en Suisse doit faire l'objet d'une annonce.

Les prestataires de services indépendants ainsi que les travailleurs détachés – sauf quelques rares exceptions – ne sont soumis à l'obligation d'annonce que si la durée de l'activité en Suisse dépasse huit jours au total durant une année civile. Afin de lutter efficacement contre le dumping salarial, l'obligation d'annonce est applicable dès le premier jour de l'activité dans les secteurs de la construction (gros œuvre et second œuvre), de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité.

Quant aux frontaliers, ils sont encore soumis aux dispositions relatives aux zones frontalières jusqu'en mai 2007. Une autorisation frontalière est délivrée aux personnes qui résident dans la zone frontalière étrangère et qui trouvent un emploi dans une zone frontalière suisse. En ce qui les concerne, les contrôles préalables en matière de marché du travail seront également abolis.

Bilan des deux premières années consécutives à l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

Durant la phase transitoire I, l'immigration en Suisse des Etats non-membres de l'UE s'est révélée moins importante, comparativement aux dix dernières années, que celle des 15 Etats de l'UE. Il convient d'en déduire que l'immigration des ressortissants des Etats tiers dans les Etats de l'UE s'est récemment accrue.

Tandis que la demande d'autorisations de séjours de courte durée CE a été bien inférieure aux prévisions, les nombres maximums des autorisations de séjour à l'année ont été épuisés avant la fin des deux périodes de contingentement (la deuxième année un peu plus tard que la première année). La vague d'immigration que craignaient certains milieux n'a cependant pas été constatée.

Une partie des autorisations à l'année ont été délivrées à des anciens frontaliers. Cela augmente le nombre des personnes de l'UE en Suisse, mais ne change que peu les chiffres relatifs au marché du travail.

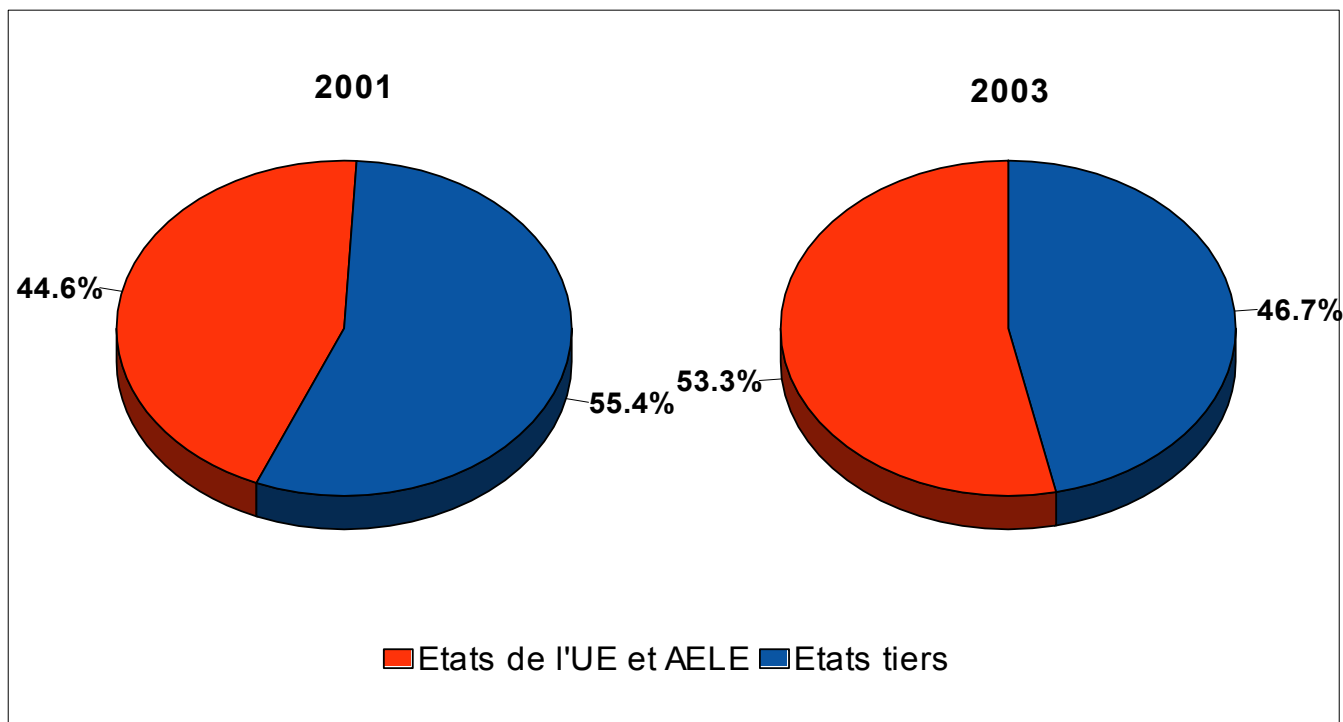
Une *augmentation* des ressortissants allemands et des ressortissants portugais a été avant tout constatée:

- Allemagne : principalement les professions requerrant une qualification (management/santé/sciences) ;
- Portugal : plutôt de la main-d'oeuvre non qualifiée ou des professionnels (hôtellerie et construction).

Une *régression* du nombre des ressortissants des Etats méditerranéens, tels que l'Italie et l'Espagne (retour au pays ou naturalisation) a été enregistrée.

S'agissant des prestations de services d'une durée déterminée en provenance de l'UE (gros œuvre et second œuvre), les demandes indiquent une augmentation. Il est toutefois possible que ce résultat soit dû à la fiabilité des enregistrements.

Entrée en Suisse de la population résidente permanente étrangère par nationalité



Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), Service de la statistique, 3003 Berne-Wabern

Effectif et entrée de la population résidente permanente étrangère et des frontaliers

Nationalité	Population résidente permanente étrangère		
	Effectif		Entrée
	1 ^{er} juin 2002	31 mars 2004	1 ^{er} juin 2002 à 31 mars 2004
Etats de l'UE et AELE	808 703	837 127	96122
Etats de l'UE	805 531	833 907	95432
Etats de l'AELE	3 172	3 220	690
204 Belgique	7 972	8 315	1364
206 Danemark	3 179	3 300	701
207 Allemagne	119 515	136 048	28410
211 Finlande	2 475	2 521	513
212 France	62 457	65 744	12050
214 Grèce	5 829	5 688	565
215 Grand-Bretagne	22 681	23 683	5215
216 Irlande	1 490	1 624	413
217 Islande	127	121	43
218 Italie	311 271	303 056	11198
222 Liechtenstein	1 610	1 613	263
223 Luxembourg	890	974	212
227 Pays-Bas	14 758	15 228	1964
228 Norvège	1 435	1 486	384
229 Autriche	30 323	31 994	4203
231 Portugal	136 477	153 514	23932
234 Suède	5 762	5 813	1309
236 Espagne	80 452	76 405	3383

Canton de travail	Frontaliers	
	Effectif	
	1 ^{er} juin 2002	31 mars 2004
Suisse	171268	180 584
Zurich	4117	4 133
Berne	953	912
Lucerne	0	0
Uri	0	0
Schwytz	0	0
Obwald	0	0
Nidwald	0	0
Glaris	0	0
Zoug	0	0
Fribourg	0	0
Soleure	1228	1 242
Bâle-Ville	31469	32 317
Bâlel-Campagne	16670	17 447
Schaffhouse	3952	3 782
Appenzell Rh.-E.	214	230
Appenzell Rh.-I.	59	63
Saint-Gall	7219	6 584
Grisons	3813	3 481
Argovie	8647	8 570
Thurgovie	3341	3 020
Tessin	33746	36 024
Vaud	11785	12 219
Valais	1769	1 802
Neuchâtel	4858	5 318
Genève	33411	39 571
Jura	4017	3 869